

PROCOLE SANITAIRE COVID-19

Dernière mise à jour 10/01/2022

Règles générales applicables à tous les occupants et les visiteurs de la MAAC (à partir du 10/01/2022)

Chaque visiteur, dès 16 ans, est tenu de présenter individuellement sa carte d'identité et son Covid Safe Ticket (CST*) lors de son arrivée à la MAAC. L'identité du visiteur et la validité de son CST sera vérifiée en scannant le QR code via l'application CovidScan.

Quelles sont les mesures à suivre pendant votre visite ?

- Le port du masque est obligatoire dans les lieux clos dès l'âge de 6 ans.
- L'utilisation du gel hydroalcoolique à l'entrée du bâtiment.
- Le respect des gestes barrière et de la distanciation restent d'application : se désinfecter les mains régulièrement, éviter les poignées de mains et les accolades, utiliser des mouchoirs en papier, rester chez soi si l'on est malade, ...

*Conditions pour obtenir un CST :

- Vous êtes en possession d'un certificat de vaccination : vaccination complète (+ 2 semaines)
- Vous disposez d'une attestation de rétablissement dont la période de validité commence 10 jours après la date du premier test PCR positif et se termine 180 jours après la date de ce premier test positif (- 6 mois)
- Vous avez un test PCR négatif récent (- 48h). Prenez rendez-vous dans un des centres de Testing officiels (info-coronavirus.be). Pour le PCR : validité = jour du prélèvement + 48h (2 jours)
- Vous avez un test d'antigène rapide (TAR) négatif récent (- 24h). Pour le TAR : validité = jour du prélèvement + 24h (1 jour)

Les personnes qui n'ont pas été complètement vaccinées depuis au moins deux semaines doivent présenter un test PCR négatif effectué dans les dernières 48 heures ou un test antigène rapide avec une durée de validité maximale de 24 heures.

Le CST se présente sous la forme d'un QR code (sur Smartphone ou document papier). L'application officielle est téléchargeable sur votre téléphone portable : <https://covidsafe.be>
Vous pouvez également imprimer votre certificat COVID via le site internet www.masante.belgique.be.
Les visiteurs qui ne sont pas de nationalité belge doivent pouvoir présenter le Certificat numérique COVID de l'UE.

Les autotests (antigéniques ou autres) ne sont pas considérés comme un test valable par les autorités pour l'obtention du CST. Il n'est pas possible de se faire tester à l'entrée des infrastructures sportives communales.

Merci pour votre compréhension.